

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, Le onze juillet à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022

Date de publication : 12 juillet 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilynne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : M Fabrice MIGNOT, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Schéma Directeur Alimentation en Eau Potable

Monsieur le Maire fait état aux membres du conseil municipal de la nécessité de réaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune avec comme objectifs :

- D'avoir une parfaite connaissance des infrastructures AEP et de réaliser le plan général des réseaux
 - De connaître l'historique et l'organisation de la collectivité en charge de la gestion du service d'alimentation en eau potable ;
 - D'analyser le fonctionnement des infrastructures existantes, leurs modalités de gestion et service afin de mettre en évidence les d'éventuelles dysfonctionnements et les points à risque,
 - De fournir à la commune les outils d'aide à la décision pour une bonne gestion de la ressource en eau et des infrastructures existantes,
 - De déterminer les carences (structurelles, réglementaires, de fonctionnement, de gestion environnementales, en matière de sécurité) de l'existant par rapport à la situation actuelle, de préciser les moyens pour y remédier et les échéances ;
 - D'optimiser et sécuriser le réseau de production et de distribution pour garantir une alimentation qualitative et quantitative pérenne à long terme,
 - D'améliorer les indicateurs de performance des réseaux d'eau par proposition d'investigations
 - De pouvoir vérifier par la suite (phases suivantes de l'étude) l'adéquation de l'existant et indiquer les moyens et les investissements à prévoir ;
- D'établir un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à améliorer et à optimiser le fonctionnement du système,

nécessaires en matière de politique d'intervention et de prise de décision :
modélisation du réseau.

- De justifier les besoins actuels et futurs, l'adéquation des traitements existants, la conformité du réseau d'adduction et de distribution avec la réglementation en vigueur, prenant en compte une gestion équilibrée de la ressource,

Présente aux membres du conseil la proposition transmise par le cabinet d'étude BC2i, retenue, pour un montant HT de 15 325 € ; précise les possibilités d'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%, de l'Etat à hauteur de 15% et du Département à hauteur de 15% également, avec un reste à charge, sous couvert d'obtention de ces aides, d'un montant de 3 067 € HT.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal et charge Monsieur le Maire de solliciter les aides potentielles.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, Le onze juillet à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022

Date de publication : 12 juillet 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : M Fabrice MIGNOT, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Décisions Modificatives**Budget Commune :**

Il convient de procéder à des décisions modificatives au budget de la Commune ; à savoir :

Concernant la prévision d'une vente de biens :

Fonctionnement :

775, RF : - 6 000 €

023, DF : - 6 000 €

Investissement :

024, RI : + 6 000 €

021, RI : - 6 000 €

Concernant les opérations d'ordre pour les amortissements :

Fonctionnement :

6811-042, DF : - 1 €

60612, DF : + 1 €

Budget EAU :

Il convient de procéder à des décisions modificatives au budget de la Commune ; à savoir :

Concernant les redevances à reverser à l'Agence de l'Eau, il nous faut prélever 7 € sur le compte:

- Compte 61523 : - 7 €

Et reverser 7€ sur les comptes suivants :

- Compte 706129 : + 7 €

Concernant la faute de frappe de la secrétaire, il convient de modifier certains comptes :

- Compte 2156 : + 35 000 €

- Compte 2156-041 : -35 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces décisions modificatives pour le budget communal et le budget Eau-Assainissement pour l'année 2022.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, Le onze juillet à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022

Date de publication : 12 juillet 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : M Fabrice MIGNOT, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Adhésion à l'EPTB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-27,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 sollicitant l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs, Il est rappelé que les Lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRE du 7 août 2015 définissent la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) par référence aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et la confient aux communes avec transfert automatique au 1er janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre. Ceux-ci ont ensuite la possibilité de la transférer ou la déléguer à des structures organisées pour l'exercer de manière cohérente à l'échelle des bassins versants (syndicats Mixtes, EPAGE ou EPTB).

La Communauté de Communes TERRES DE SAONE souhaite adhérer à l'EPTB Saône et Doubs, ce qui aura pour conséquence, le transfert des items 1° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement sur les axes Saône et Doubs.

Ce syndicat mixte ouvert (article L. 5721-1 du CGCT) regroupe les Régions, Départements du bassin de la Saône et du Doubs, ainsi que les Métropoles, EPCI (Communautés Urbaines, d'Agglomération ou Communautés de Communes) riveraines des axes de la Saône et du Doubs.

Conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté », la commune de BOUGNON doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPTB Saône et Doubs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de Communes TERRES DE SAONE à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs,
- DIT que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée à la Communauté de Communes TERRES DE SAONE,
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, Le onze juillet à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022

Date de publication : 12 juillet 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : M Fabrice MIGNOT, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droit, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaires.
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,
- Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.
- Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %
- Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :
 - Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes

par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de
ement choisie par la collectivité.

- Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.
- Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme ;

Le Maire,



[Handwritten signature]

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, Le onze juillet à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022
Date de publication : 12 juillet 2022**

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : M Fabrice MIGNOT, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Réforme de la publicité des actes des collectivités

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Sur rapport de Monsieur le maire,
- Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
-
- A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.
-
- Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
 - - soit par affichage ;
 - - soit par publication sur papier ;
 - - soit par publication sous forme électronique.
-
- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bougnon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à savoir :

Publicité par affichage sur le panneau de la Mairie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, Le onze juillet à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022

Date de publication : 12 juillet 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : M Fabrice MIGNOT, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Acquisition de tuiles

Monsieur le Maire fait part aux membres de son Conseil de l'opportunité d'acquérir un lot de tuiles anciennes mis en vente par Monsieur GERARD Benoit résidant au 06 rue de la Piquotte : ce lot se compose de 500 tuiles anciennes identiques à celle du bâtiment mairie au tarif de 0.30 € pièce la tuile.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cet achat pour un montant forfaitaire net de 150 €.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, Le onze juillet à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022

Date de publication : 12 juillet 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent : M Fabrice MIGNOT, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Cession parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle une décision prise lors de la séance du 20 septembre 2013 : le Conseil Municipal avait délibéré en faveur d'une cession de parcelles communales rue de la Piquotte désignées AA 209 et AA 210 d'une contenance de 50 Ca pour un tarif de 1 000 € ; cette proposition était restée sans suite.

Après contact renoué avec la propriétaire riverain Monsieur GERARD Benoit, compte tenu des travaux d'alignement réalisé par le géomètre, compte tenu du montant facturé et réglé par la collectivité, il est proposé de réitérer cette offre en adjoignant les nouvelles parcelles AA 362-363-364 d'une contenance de 12 Ca.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est impossible de céder une partie du domaine public, qu'il est nécessaire d'établir un bornage (effectué), de définir un parcellaire (effectué), et de déclasser ces parcelles du domaine public pour les inclure au domaine privé de la commune afin de pouvoir les céder.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité :

- * la proposition de cession des parcelles AA 209-210 et AA 262-263-264 pour un montant de 1000 €,
- * la proposition de déclassement des parcelles AA 362-363-364 du domaine public vers le domaine privé.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, Le onze juillet à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022

Date de publication : 12 juillet 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : M Fabrice MIGNOT, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Artificialisation des sols

Monsieur le Maire présente un courrier transmis par Monsieur le Président du Conseil Départemental le 27 avril dernier, faisant état des mesures de la loi CLIMAT avec notamment le projet ZAN Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031.

Ce courrier est accompagné d'un document de l'Agence Nationale de la Cohérence des Territoires (ANCT) présentant la Haute Saône dans la fourchette des 0 à 0,2% d'artificialisation global des sols alors que la moyenne nationale est de 0,5% sur la période de 2009 à 2018

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, s'opposent à ce projet ZAN, comprennent la nécessité de limiter l'artificialisation des sols, de préserver les espaces naturels agricoles et forestiers, sont d'accord avec l'objectif intermédiaire, mais ne comprennent pas et ne reconnaissent l'objectif de zéro artificialisation à l'échéance 2050, projet de loi traitant de manière indifférenciée et inéquitable l'ensemble du territoire.

Les communes de Haute Saône n'ont pas à subir les restrictions nationales dues à une politique d'urbanisation débridée dans d'autres départements au cours des quinze dernières années.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



[Signature] Le Maire,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 12
votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, Le onze juillet à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022

Date de publication : 12 juillet 2022

Présents : Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absents : M Fabrice MIGNOT, Justine THOMAS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Acquisition parcelles forestières

Monsieur le Maire fait part aux membres de son Conseil de la proposition de cession faite par Monsieur GIRARD propriétaire des parcelles cadastrées ZL 0001 et YC 42 (située sur la commune de Grattery) d'une contenance de 1 Ha 9 a 41 Ca pour un montant net de 2 800 €.

La parcelle ZL 0001 étant mitoyenne d'une parcelle communale inscrite au plan de gestion forestier délégué à l'ONF, la collectivité a la possibilité de préempter et de se porter acquéreur de ce lot.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cet achat pour un montant forfaitaire net de 2 800 €.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



[Signature]